Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 007-240700864-20251218-MP2025_46-CC

DECISION DU 18 DECEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION AU MARCHE DE PRESTATION DE REPAS ET DE GOUTER LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRAGA

Décision : MP 2025-46

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-091 en date du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- Vu la décision du 22 mai 2025 portant attribution du marché de prestation de repas et gouters pour l'accueil de loisirs CC DRAGA à la société SHCB,
- Vu, le compte rendu du rendez vous de suivi avec le prestataire SHCB,

Considérant,

- Que la Communauté de Communes DRAGA souhaite modifier l'article 5 du CCAP, en effet le pain doit être prétranché ;

- Que cette option engendre un surcout de 0.05cts d'€ par repas, un avenant est donc nécessaire, le BPU sera modifié en conséquence ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

DE MODIFIER l'article 5 du CCAP du marché de prestation de repas et gouter en indiquant que le pain doit être prétranché,

DE MODIFIER le BPU puisque cette prestation sera facturée 0.05cts d'€ par repas.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer cet avenant et tous les documents afférents.

Le directeur général des services de la communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- Au Préfet de l'Ardèche

Fait à Bourg-Saint-Andéol,
Le 18 décembre 2025,

La Présidente,

Communauté de Communes aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700

Françoise GONNET-TABARDEL.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20251218-MP2025_46-CC